

Accompagnant Educatif et Social DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 3⁽¹⁾



LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr
Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

A partir des textes réglementaires,
la structuration pédagogique de la forma-
tion à l'IRTS de La Réunion, se déroule sur
une amplitude de 10 à 24 mois.

COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étu-
diants, financement par la Région Réunion
et le Fonds Social Européen et dont le
nombre de places est limité.
Pour les salariés, financement par
l'employeur ou son fonds de formation.
Cette formation est éligible au C.P.F.
(Compte Personnel de Formation).

LE METIER

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrices de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Les principaux lieux d'intervention des AES :

Ils peuvent intervenir **directement au domicile de la personne** (*particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...*),

en établissement social ou médico-social (*établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IMÉ), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...*)

dans des structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

LES APTITUDES

La relation d'aide est au cœur du métier AES. Cela nécessite : une aisance relationnelle, de l'écoute, de la disponibilité, une grande capacité d'adaptation, une bonne résistance physique et du dynamisme.

LA FORMATION

• Enseignement théorique : 567 heures dont 21 heures consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgence de niveaux 2.

Pour les apprenants demandeurs d'emploi, dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français.

Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

• Formation pratique : 840 heures selon le principe de l'alternance terrain-centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Pour les apprenants salariés : Il doit exercer une fonction d'accompagnant éducatif et social ou réaliser des activités en lien avec le métier et la formation.

Méthode pédagogique

La pédagogie active de l'alternance intégrative, demande une forte implication des apprenants.

Elle leur permet d'acquérir les capacités relationnelles et professionnelles nécessaires à l'exercice de cette profession.

Une partie de la formation pourrait se réaliser en FOAD (Formation Ouverte et A Distance)

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion
www.irtsreunion.fr

Consultez
le calendrier des inscriptions
sur notre site internet

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77

Mail : contact@irtsreunion.fr

Site internet : www.irtsreunion.fr

La formation et la sélection d'accompagnant éducatif et social sont réglementées par le décret n°2021-1133 et l'arrêté du 30 août 2021 du ministère des solidarités et de la Santé.

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne - 112h

DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité - 91h

DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne - 105h

DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention - 147h

DF5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne - 91h

La formation pratique est répartie en de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences. Elle donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants. Elle est répartie sur deux stages de 420h couvrant les cinq blocs de compétences.

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 3⁽¹⁾ (ex-niveau V)

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé (*certificateur DREETS*).

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément pour obtenir le diplôme.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur candidature en ligne :

- 1- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous - cf. annexe V de l'arrêté :
 - Brevet d'Aptitude Professionnelle d'assistant animateur technicien - Brevet d'Etude Professionnelle accompagnant soins et services à la personne - Brevet d'Etudes Professionnelles agricole option services aux personnes - Brevet d'Etudes Professionnelles carrières sanitaires et sociales - Certificat d'Aptitude Professionnelle accompagnant éducatif petite enfance - Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole service en milieu rural - Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural - Certificat d'Aptitude Professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif - Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite enfance - Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne - Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) - Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique - Diplôme d'Etat d'aide-soignant - Diplôme d'Etat d'assistant familiale - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Titre Professionnel d'agent de service médico-social - Titre Professionnel Assistant de vie dépendance - Titre Professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) - Titre Professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS - Mention Complémentaire Aide à Domicile ;
- 2- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 3- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 4- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Pour tous les autres candidats, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier (en ligne) auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

AIDE FINANCIERE AUX APPRENANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une bourse Régionale (bourse d'étudiant) sous réserve de remplir les conditions d'attribution ⁽²⁾ financée par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen.
- soit d'une allocation retour à l'emploi par la formation (AREF) versée par le Pôle Emploi ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

⁽²⁾ Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

Les publics dont les coûts pédagogiques sont financés par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen, non bénéficiaires d'une bourse régionale, d'une indemnisation versée par le Pôle Emploi, ont une couverture sociale financée par le Conseil Régional.